



Fiche d'information

Programme de promotion Compétences de base sur le lieu de travail

Version du 14.08.2019

«Simplement mieux!... Au travail». C'est avec ce slogan que la Confédération entend encourager la mise sur pied de formations continues favorisant l'acquisition de compétences de base attendues sur le lieu de travail.

En quoi consiste le programme «Simplement mieux!... Au travail»?

L'objectif du programme est de rendre les personnes actives capables de comprendre des instructions de travail écrites ou des plans d'engagement, de réceptionner des commandes, de remplir en ligne des rapports de travail, de rédiger des PV de mesures et de codes produits, de procéder à des calculs et à des conversions, d'appliquer des prescriptions de dosage et de maîtriser les fonctionnalités de base d'un ordinateur.

Les compétences de base sur le lieu de travail portent sur les domaines suivants: lecture, écriture, expression orale dans la langue nationale locale (lieu de travail), mathématiques élémentaires ainsi que notions de base dans l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC). Les cours de langue sont soutenus jusqu'à un niveau B1 (des exceptions motivées sont possibles).

Les contributions fédérales allouées dans ce cadre ne sont pas destinées à des cours qui s'adressent à l'ensemble du personnel d'une entreprise (par exemple cours d'introduction à un nouveau système d'enregistrement du temps de travail), mais uniquement aux actions de formation permettant aux participants d'acquérir les compétences de base nécessaires pour pouvoir suivre ultérieurement ce genre de formations internes.

A qui s'adresse ce programme de promotion?

Le programme «Simplement mieux!... Au travail» s'adresse à des entreprises qui souhaitent que leur personnel acquière des compétences de base utiles sur le lieu de travail. La Confédération soutient les offres de formations continues spécifiques organisées par des fonds de branches ou des organisations du monde du travail ainsi que les mesures facilitant l'acquisition de compétences de base au sein de l'entreprise.

Les mesures de formation financées par la Confédération s'adressent à tous les travailleurs qui se trouvent dans des rapports de travail non résiliés, et en particulier aux travailleurs âgés.

Comment fonctionne le subventionnement?

Pour toucher des contributions fédérales, il faut déposer une requête en ce sens avant le début de la mesure de formation et fournir un rapport une fois la mesure de formation réalisée.

Les formulaires correspondants peuvent être téléchargés à l'adresse:
www.sbf.admin.ch/simplement-mieux.

Le versement de la contribution fédérale intervient après la fin de la mesure de formation.

Un forfait de 15 francs est versé par leçon et par participant.

Un montant forfaitaire de 3000 francs est en outre alloué pour le développement d'une *nouvelle* mesure de formation, indépendamment de la durée de celle-ci.

Les contributions fédérales sont destinées aux prestataires de formation et peuvent être complétées par les entreprises si nécessaire. Ces contributions sont directement versées aux requérants (en général des entreprises, des organisations du monde du travail ou des fonds de branche).

La Confédération soutient les mesures de formation qui répondent aux exigences suivantes (cf. formulaires spécifiques de demande et de rapport):

- La mesure de formation consiste à transmettre des compétences de base sur le lieu de travail.

Les compétences de base sur le lieu de travail comprennent les compétences en lecture, en écriture, en expression orale dans la langue nationale locale (lieu de travail), en mathématiques élémentaires ainsi que l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC).

A la différence des offres de formation traditionnelles, les mesures de formation concernant les compétences de base sur le lieu de travail sont ciblées sur des exigences attendues pour exercer un travail en entreprise, dont la lecture de plans d'engagement, l'application des manuels d'utilisation ou l'élaboration et le remplissage de tableaux ou de documentation relative à l'avancement du travail. Ces mesures ne constituent pas seulement une réponse aux besoins de formation des participants, mais garantissent aussi que la matière du cours a effectivement été mise en pratique. Ce n'est qu'ainsi qu'un impact durable en termes d'apprentissage peut être assuré.

Lors de la planification des mesures de formation, il convient donc de veiller à ce que les participants aux cours mettent en œuvre les compétences nouvellement acquises. Différentes aides servent à déterminer les compétences concrètes indispensables sur le lieu de travail et à élaborer des mesures de formation favorisant l'acquisition de compétences de base sur le lieu de travail.

- Les mesures de formation comprennent entre 20 et 40 leçons, d'une durée minimale de 45 min.

La Confédération ne soutient pas des mesures de formation de longue durée ou consécutives. Le programme de promotion vise les formations de courte durée. Les entreprises et les prestataires de formation restent libres de proposer aux participants des offres de formation plus complètes.

- Le cours est gratuit pour les participants et a lieu durant les heures de travail.

La Confédération couvre les coûts directs engendrés par la mesure de formation; les requérants (institutionnels) assument les coûts indirects (absences au travail durant la mesure de formation) à titre de prestation propre.

- Le nombre de participants par cours comprend entre 6 et 12 personnes. Le cours ne doit en outre pas compter plus de 3 leçons par jour.

Le nombre de participants et de cours par jour est limité afin de tenir compte des besoins du groupe cible. Les personnes qui requièrent une formation dans le domaine des compétences de base ont souvent un parcours scolaire limité et ont besoin, de ce fait, de plus de temps pour assimiler et mettre en pratique la matière enseignée. Si plus de 12 personnes se sont inscrites au cours, il convient de scinder le groupe en deux et, le cas échéant, de répéter le cours.

- Les participants à une mesure de formation reçoivent une attestation de participation qui renseigne sur les compétences transmises au cours de la mesure.

La mesure de formation ne doit pas seulement servir à transmettre des compétences utiles dans l'immédiat, mais aussi à aider les participants à prendre conscience des possibilités qui leur sont offertes de suivre des formations continues. L'attestation de participation constitue un élément important dans cette perspective.

Informations complémentaires / Contact

Programme de promotion «Compétences de base sur le lieu de travail»

Contact: weiterbildung@sbfi.admin.ch

www.sbfi.admin.ch/simplement-mieux